

REPONSES AUX QUESTIONS DIVERSES
DES ORGANISATIONS SYNDICALES
PAR THEMES

COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION DU 13 MARS 2023

I. INDEMNITAIRE

I.1 Question : Quelle est la somme globale allouée aux primes C3 RIPEC qui ont été octroyées cette année par AMU ? Et combien en ont été attribuées ?

Quelle est la cartographie de la répartition de ces primes par sections CNU, au moins pour les (grosses) sections pour lesquelles l'anonymat propre aux instances reste garanti ?

Le Sgen-CFDT précise à cette occasion qu'il souhaite que ces données fassent partie des indicateurs du prochain RSU. AMU peut-elle s'y engager ?

(Sgen-CFDT)

Réponse : La somme globale versée est de 372 042,64 €.

Le nombre d'attribution de primes C3 a déjà fait l'objet d'une réponse lors du CSA du 17 janvier 2023, soit 207 (recherche : 108, formation : 86, intérêt général : 13).

La répartition de ces primes par sections CNU et par composante a également été communiquée lors du CSA du 17 janvier dernier.

Figurent actuellement dans le rapport social unique (RSU) des données relatives aux PRP, PCA et PEDR et PEP. Il s'agit de données générées par corps avec le nombre de bénéficiaires et les montants, mais pas par section CNU.

La DRH va analyser la faisabilité de cette demande au niveau du cadre des indicateurs figurant dans le RSU mais ne peut pas s'y engager pour l'heure eu égard au risque de lever d'anonymat en allant trop près dans la granulométrie des indicateurs.

II. ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

II.1 Question : AMU peut-elle faire un point sur la mise en œuvre du logiciel (application) CHRONOS au sein des services et des laboratoires ?

(Sgen-CFDT)

Réponse : Chronos a été déployé sur l'ensemble des composantes, services centraux, services communs et fondations en octobre 2022 avec effet rétroactif au 01/09/22. Dans le cas du SCD, le déploiement se fait à titre expérimental sur une minorité de personnels, compte tenu des régimes horaires et modalités d'organisation du temps de travail propres à la structure.

En octobre 2023, les structures de recherche rejoindront Chronos avec effet rétroactif au 01/09/23.

Fin 2023, la campagne CET sera ouverte dans l'application pour les agents affectés en composantes, services centraux, services communs et fondations.

Fin 2024, la campagne CET se fera via l'application pour l'ensemble des personnels BIATSS de l'établissement.

III. DEVELOPPEMENT RH

III.1 Question : Quels sont les critères qui président au choix d'AMU de (non-)recrutement d'EC ou de remplacement de postes d'EC dans ses différentes structures ? Etablissement et composantes demandent à renforcer le lien formation/recherche dans les maquettes d'enseignement : AMU a-t-elle une vision et une ambition globales en matière de recherche et de recrutement d'EC et si tel est le cas, comment expliquer les décisions prises par plusieurs structures qui vont à l'encontre de ces ambitions ? Nous reviennent en effet de nombreux cas (confirmés par la campagne d'emplois) où des postes d'EC dans telle ou telle structure ont été remplacés par des postes de PRAG/PRCE, voire par des contractuels. Quels sont, en définitive, les critères qui président à ces décisions ?

(Sgen-CFDT)

Réponse : L'examen des données du rapport social unique (RSU) 2021 montre au contraire une certaine stabilité du nombre d'emplois d'enseignants ou enseignants-chercheurs titulaires.

La population des PRAG-PRCE est passée de 362 à 358 entre 2019 et 2021.

La population des enseignants-chercheurs est passée de 2071 à 2061 entre 2019 et 2021 (soit - 0,04 %).

La population des enseignants contractuels a même diminué entre 2019 et 2021 passant de 1741 à 1720 (avec une légère augmentation du nombre d'ATER + 46).

Les composantes, qui constituent les briques de base de l'université, sont les mieux placées pour définir leurs propres besoins entre les différentes catégories de personnels (BIATSS/enseignants/enseignants-chercheurs ou enseignants/enseignants-chercheurs, titulaires/contractuels) à l'occasion de la campagne d'emplois annuelle et ce dans une enveloppe de masse salariale attribuée par la gouvernance.

Même si des efforts ont pu être demandés notamment lors des campagnes d'emplois 2021 et 2022, il y a eu globalement plus de postes au concours que de départs pour la population « enseignants » au sens large (2021 : 64 départs pour 76 concours / 2022 : 91 départs pour 115 concours / 2023 : 79 départs pour 107 concours).

Le rôle de la gouvernance n'est pas de s'immiscer dans la gestion interne d'une composante mais bien de proposer des incitations sur des axes qu'elle considère comme important. Cela a été le cas depuis 2020 avec la mise en place d'une politique concernant les enseignants-chercheurs, orientée vers la qualité de vie au travail et l'épanouissement des personnels autour des axes suivants :

- Utilisation au maximum de la voie du 46-3 pour continuer de manière significative à proposer des promotions de PR pour les MCF d'AMU, à savoir 12 créations en 2023 dont le différentiel de coût a été pris en charge par le central.
- Promotions des agents PRAG/PRCE en MCF (7 possibilités en 2023) avec compensation par le central vers la composante en heures de cours complémentaires.
- Augmentation du nombre de CRCT.
- Augmentation du recrutement des personnels en situation de handicap et ainsi poursuivre la trajectoire fixée dans notre schéma directeur handicap.

IV. DIVERS

IV.1 Question : Lors du CSA du 17 janvier 2023, à la question posée par le SGEN-CFDT sur l'implantation des bornes de recharge pour véhicule électrique, il a été indiqué « qu'un plan de déploiement 2021-2023 » avait été « validé en réunion de conférence élargie et conférence des doyens début 2021 » et qu'il prévoyait l'installation de 36 bornes (dont 23 déjà installées et en attente de mise en service).

Pourrions-nous avoir des chiffres plus précis sur i) le nombre de bornes par campus ; ii) sur ce nombre de bornes, combien réellement mises à la disposition des personnels et des usagers (vs celles réservées à « la flotte AMU ») et iii) sur la puissance délivrée par ces bornes de recharge ?

D'autre part, le SGEN-CFDT s'interroge sur le fait que l'université, lors de son CA du 24 janvier 2023, ait fait le choix d'une tarification des Infrastructures de Recharge de Véhicule Électrique (IRVE) au temps passé (8,60€/heure) et non à la quantité d'énergie délivrée (kWh). Ce choix pénalise les détenteurs de véhicules à batteries de faible capacité (véhicules moins coûteux que les autres véhicules possédant des batteries de plus forte capacité).

Pouvez-vous justifier ce choix de tarification ?

(Sgen-CFDT)

Réponse : Le plan IRVE prévoit l'installation de 36 bornes (dont 23 déjà installées et en attente de mise en service).

1) Le nombre de bornes par campus :

- Plan IRVE Campus Aix : 8 bornes et 14 points de charge
- Plan IRVE Campus Etoile : 8 bornes et 16 points de charge
- Plan IRVE Campus Timone : 6 bornes et 10 points de charge
- Plan IRVE Campus Luminy : 5 bornes et 10 points de charge
- Plan IRVE Siège Pharo : 4 bornes et 5 points de charge
- Plan IRVE Sites distants : 5 bornes et 10 points de charge

2) Sur ce nombre de bornes, combien réellement mises à la disposition des personnels et des usagers (vs celles réservées à « la flotte AMU ») :

Sur l'ensemble des bornes IRVE du plan triennal, toutes sont destinées à l'usage public des personnels et des usagers sauf celles présentes sur le Pharo avec une utilisation de recharge pour les véhicules de service (Directions Centrales et Composantes lors des diverses réunions)

3) Sur la puissance délivrée par ces bornes de recharge :

Toutes les bornes installées dans le cadre du plan IRVE sont en 22KW/h sauf celles de PUYRICARD qui est en 7 KW/h.

Justifications du choix en CA du 24 janvier 2023, sur une tarification des Infrastructures de Recharge de Véhicule Électrique (IRVE) au temps passé (8,60€/heure) et non à la quantité d'énergie délivrée (kWh) :

Ce choix répond à la nécessité de lutter contre l'usage abusif des IRVE par des véhicules qui stationneraient sur l'emplacement de recharge alors même que leur batterie serait pleinement chargée. Ce mode de tarification incite à un meilleur partage plus équitable entre les usagers sur les sites.

Néanmoins, l'esprit du projet plan IRVE AMU répond à la volonté de la Gouvernance d'offrir un service de recharge complémentaire et ne dispense nullement les propriétaires de véhicules électriques de procéder à une recharge domestique.

Les IRVE sont présentes en charge de secours sur les sites d'AMU.

IV.2 Question : Le SGEN-CDFT s'interroge sur l'existence d'un plan pluriannuel d'entretien de son patrimoine (dont immobilier) au sein d'AMU. En effet si le Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière semble s'intéresser plus particulièrement à la « programmation et le pilotage des grands projets », et si le Plan pluriannuel d'investissement semble se préoccuper des « opérations relatives aux gros entretiens et réparation », il ne semble pas exister de vision prospective d'entretien et de maintenance des espaces et des bâtiments, si ce n'est celle dédiée à la sécurité. Ceci concerne notamment les aspects chauffage des bâtiments (réparé au « coup-par-coup » faute d'entretien régulier, induisant des coûts plus élevés), nettoyage des espaces communs externes et entretien des espaces verts, enlèvement des mauvaises herbes (contribuant à une limitation de la prolifération des rats), nettoyage des vitres des locaux (d'enseignement et de recherche), entretien des huisseries des portes, balayage des espaces extérieurs ...

Si les grands investissements sont bien sûr nécessaires, les « petits » investissements permettant de faire perdurer l'existant et le futur sont essentiels.

A quand des plans pluriannuels d'entretien et de maintenance (mensuels, semestriels, annuels) des campus qui permettront aux usagers et aux personnels d'avoir une meilleure qualité de vie au travail ?

(Sgen-CFDT)

Réponse : L'université met en œuvre annuellement un budget à hauteur de 7.2M€ sur le volet entretien et nettoyage des locaux et des espaces vert et gris. En parallèle, 7.75M€ par an sont fléchés sur la thématique maintenance, soit un montant global annuel de 15 M€.

Ces actions sont portées par l'ensemble des structures en charge du patrimoine d'AMU soit les composantes et la DEPIL. L'université va lancer cette année une étude sur ces différents sujets afin de partager et préciser les actions à mener aux bénéfices des usagers des différents site d'AMU en étudiant finement les résultats des années précédentes et en formalisant pour les années à venir un pilotage partagé de ses actions. Ces sujets font partie du SPSI de l'université qui précise effectivement qu'AMU va poursuivre les actions de maintenance et d'entretien de son parc dans l'objectif d'apporter aux usagers des espaces entretenus et maintenus de manière homogène, qualitative et soutenable budgétairement.

Par ailleurs, les projets d'intervention plus lourds sur le patrimoine (GER, PPI, Grands Projets) sont priorisés en fonction de l'état de santé du parc immobilier, et à ce titre l'université a pu bénéficier de budgets spécifiques pour intervenir plus lourdement sur des périmètres bâtis précis avec notamment les travaux de remplacement de chaufferies sur plusieurs sites.

IV.3 Question : Le SGEN-CFDT s'interroge sur la politique de recyclage et/ou de tri des déchets (verre, papier) menée sur les différents campus. Les anciens marchés publics semblent n'avoir jamais été renouvelés. A l'inverse, s'il existe bien un marché pour le recyclage des déchets électroniques, une benne n'est mise à disposition qu'à partir de 500 kg, poids trop important pour déclencher l'arrivée d'une benne.

Sur la majorité des campus, des places sont pourtant disponibles pour placer des containers pour trier ces différents matériaux et leur accorder une « seconde vie ».

A quand la mise en œuvre d'une véritable politique du tri ?

(Sgen-CFDT)

Réponse : Les typologies suivantes de déchets font actuellement l'objet d'un marché ou d'une convention pour leur collecte/valorisation :

- Collecte des déchets papier :

Ce marché est bien actif. Il a été renouvelé en 2020 pour 4 ans et se répartit en 4 lots :

- Lot n° 1 : déchets papiers de bureau et des salles de lecture de BU
- Lot n°2 : déchets papiers du Pôle des Systèmes d'Impression
- Lot n°3 : déchets papiers issus de l'élimination réglementée des archives publiques
- Lot n°4 : déchets papiers issus des ouvrages de BU (lors qu'ils ne sont pas repris par la société AMAREA) à l'occasion des opérations de « désherbage » (élimination et renouvellement des collections).

- Collecte du mobilier de bureau :

AMU est conventionné avec l'éco-organisme VALDELIA pour assurer la collecte et la valorisation des mobiliers de ses services, composantes, UMR. Collecte et transport par VALDELIA pour un volume à partir de 20 m³ (ou 2,4 tonnes).

Ce procédé permet non seulement d'assurer la valorisation matière des mobiliers les plus abîmés mais également de faire profiter des mobiliers en meilleur état aux ressourceries du territoire, dans une démarche d'économie sociale et solidaire (service gratuit)

Plus d'information : <https://www.univ-amu.fr/fr/public/collecte-des-mobiliers-de-bureau>

- Collecte des cartouches et toners :

Cette typologie de déchets fait l'objet d'une collecte par les services de l'éco-organisme CONIBI, un prestataire de l'UGAP auquel peut faire appel toute structure AMU selon ses besoins propres (service gratuit)

- Collecte des Déchets et des Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) :

Ce marché est bien actif. Il a été renouvelé en 2022 pour une période de 4 ans, en introduisant les opérations « AMU Récup'Elec » au sein de l'accord-cadre.

Les opérations « AMU Récup'Elec » consistent en un « collecte événementielle » qui associe, sur une même journée et un même site, un service de dépôt « drive » des DEEE par leurs détenteurs avec une action de sensibilisation de la part de la DDD et du prestataire de marché.

Ces opérations permettent de mutualiser la collecte des DEEE sur un site et de dépasser le seuil de 500 kg, permettant d'obtenir enlèvement gratuit. Ces opérations viennent en complément des enlèvements « au fil de l'eau » pratiqués de façon régulière sur un certain nombre de sites.

Pour rappel, les DEEE ne sont pas collectés en bennes mais en caisses grillagées.

À noter : chaque année, une opération de cession de PC aux personnels AMU sur critère de ressources est coordonnée par le SCASC et la DIRNUM. De même, la DIRNUM pratique depuis de nombreuses années le don de matériels informatiques au profit des associations et/ou écoles du territoire.

- Mégots de cigarettes :

Depuis 2022, AMU s'est rattaché à un marché de l'UGAP exécuté par la société Cy-clope et qui porte sur la collecte/valorisation des mégots de cigarettes selon les besoins et les moyens financiers dont disposent les structures qui en font la demande.

- Marché ordures ménagères (OMR) /Bennes :

Ce marché est bien actif. Il a fait l'objet d'un accord cadre depuis 2021, pour une période de 4 ans, réunissant plusieurs acteurs au sein d'un groupement de commande (AMU, CROUS, CNRS, Ecole Centrale de Marseille), Ce marché est composé de 2 lots :

Lot 1 : location-maintenance de contenants et enlèvement des ordures ménagères (OMR)

Lot 2 : location, pose et enlèvement de bennes pour tout autre déchet

Tout site ou structure peut solliciter la mise à disposition d'une benne permettant le tri sélectif sur les typologies suivantes : encombrants/tout venant, déchets verts, bois, gravats propres, ferraille et autres déchets métalliques, verre, polystyrène. Cette mise à disposition est prise en charge par la structure demandeuse.

- Projets :

La DDD prépare actuellement le lancement d'un appel d'offres pour la collecte des déchets carton sur 5 sites tests d'AMU : Jas de Bouffan, Schuman, Saint-Jérôme, Saint-Charles et Timone, en visant un déploiement d'ici la fin du 1er semestre 2023. Cette expérimentation est prévue pour une période de deux ans permettant en cas de succès d'étendre le dispositif aussi largement que possible au sein d'AMU.

Enfin, le tri sélectif des « corps creux d'emballages issus de la restauration hors foyer » (canettes, petits cartons, etc.) fait l'objet de plusieurs expérimentations sur des périmètres restreints. Ces expérimentations visent à mesurer la faisabilité et le coût d'une telle collecte à l'échelle de l'établissement. »